

# *facir*

*Fédération des Auteurs Compositeurs & Interprètes Réunis*

## Contrat de gestion RTBF et quotas

---

Adresse postale :  
14 rue des Grands Carmes  
1000 Bruxelles



---

Siège social :  
176 Avenue Joseph Merlot  
4020 Liège

[www.facir.be](http://www.facir.be) - [facir@facir.be](mailto:facir@facir.be) - BE93 0688 9755 4767

## Introduction

Le FACIR est la première fédération des musiciens de la partie francophone du pays. C'est une asbl créée en 2013 qui fonctionne grâce à l'implication bénévole de ses membres qui se réunissent une fois par mois sous forme d'un collectif qui a été constitué pour :

- Identifier nos priorités communes
- Mener des actions de représentation au sein de différentes institutions
- Défendre les intérêts des musiciens auprès des instances officielles, des décideurs politiques, de l'administration et de la presse.

Nous mettons tout en œuvre pour être impliqués dans l'élaboration du nouveau contrat de gestion de la RTBF, apportant notre expertise du secteur musical de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A cette fin, nous avons méticuleusement étudié le dernier contrat de gestion et relevé les points qui nous semblaient mériter des éclaircissements ou qui concernent directement notre secteur. Nous vous en fournissons ci-après quelques exemples représentatifs.

La défense de la diversité est notre cheval de bataille.

Cette notion met en exergue plusieurs éléments de réalité et la diffusion dans les médias est un incontournable volet des revendications de FACIR.



## Les quotas

Parmi les différents combats menés par le FACIR pour faire évoluer le secteur professionnel des musiciens de la FWB, celui des quotas de diffusion radiophonique est particulièrement nécessaire, ardu et complexe. Le FACIR lutte, en collaboration avec d'autres organismes, pour une modification profonde des quotas utilisés actuellement.

À la lecture du rapport explicatif du CSA, on constate que la FWB est à la traîne quant à la défense de ses artistes locaux dans la diffusion radio. Pour le FACIR, les quotas radiophoniques sont loin d'être un combat d'arrière-garde, le média radio restant une référence pour la découverte de la diversité musicale belge malgré la révolution du téléchargement, de l'écoute à la demande sur le net et du streaming. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le taux d'utilisation moyen journalier est de 3h19. La radio a touché une audience moyenne de 68,9% du public en 2014.

Les exemples de quotas mis en place, internationaux et européens sont édifiants par rapport à la situation en Belgique francophone :

- Au Portugal, obligation de diffuser entre 25 % et 40 % de musique locale, dont 60 % en portugais et au moins 35 % produite dans les 12 derniers mois.
- En France, 40 % de chansons d'expression française dont la moitié provenant de nouvelles productions.
- Au Québec, 35 % de musique produite au Canada, 55 % en français.
- Et même en Belgique, du côté néerlandophone, les radios publiques ont un quota minimum de 25 % de productions locales !

En comparaison, les 4,5 % à 10 % de FWB semblent bien peu audacieux.



À l’instar des recommandations du CSA, le FACIR souhaite la mise en place de mesures garantissant une réelle mise en valeur des artistes de FWB :

- Un quota de 25 % de productions issues de la FWB (une proposition soutenue par la ministre Alda Greoli)
- Une réglementation évitant les glissements horaires :  
Que les quotas soient mesurés aux heures d’écoute significative (de 6h30 à 22h30 en semaine et de 8h à 22h30 le week-end)
- L’élaboration d’une base de données des œuvres éligibles, avec une clarification des termes.  
En effet, pour le moment, il suffit que le producteur ait son siège social en FWB pour que l’œuvre soit considérée comme locale.

Ce sont là des mesures qui ne nécessitent pas de moyens financiers particulièrement élevés, mais qui favoriseront à coup sûr le secteur économique des musiciens de FWB.

Ce n’est pas un vœu pieux de penser qu’un cercle vertueux pourrait se mettre en place. Cela est parfaitement illustré par le classement Ultratop de 2016 (meilleures ventes d’albums en Belgique)

- En FWB, les Belges occupent 12,5 % des 200 premières places.
- En Flandre, ils sont 34,5 %.

La corrélation entre diffusion radio et vente d’albums est donc indiscutable.



## Pour une clarification des engagements de la RTBF

À de nombreuses reprises, le contrat de gestion est ponctué de ce qui paraît être des déclarations d'intention, plus que de vrais engagements.

Nous souhaitons que ces intentions soient chiffrées, par exemple pour ce qui concerne le nombre d'œuvres diffusées, les heures de passage ou les chaînes concernées.

On note aussi l'usage presque systématique du terme « notamment » qui permet une très grande marge de manœuvre. Exemple dans l'article 8 :

*« encourager et nouer des partenariats avec les auteurs, les réalisateurs et les producteurs audiovisuels indépendants, notamment de la Fédération Wallonie-Bruxelles [...] »*

L'utilisation de « principalement » ou « en privilégiant » nous paraît préférable pour garantir un réel engagement.

## La diffusion

Le sujet rejoint la question des quotas, mais il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la manière dont se fait la diffusion de manière à toucher un large public.

La RTBF a pris pour engagement de diffuser des productions de la FWB, mais sans obligation d'horaire ou de chaîne. Exemple dans l'article 12.4.3 :

*« [...] la RTBF cherche à atteindre progressivement l'objectif de diffusion, au terme du présent contrat de gestion, d'un épisode de séries télévisuelles belges francophones, locales et populaires par semaine. »*

Pour prendre un autre exemple qui nous touche particulièrement, *D6bels on stage* est diffusé le dimanche à 22h sur *la Deux*. Pourquoi pas à une heure de plus grande écoute sur *la Une* ?



## La plateforme de concertation

L'article 51 du contrat de gestion indique l'existence d'une « *plateforme de concertation entre la RTBF (représentée par l'administrateur général et les directeurs qu'il désigne), le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les différents secteurs de l'audiovisuel, de la culture, de la jeunesse, de l'éducation permanente, de l'éducation aux médias et de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.* »

Le FACIR, représentant des musiciens de la FWB, revendique son rôle d'interlocuteur privilégié pour les sujets qui impactent notre secteur. Nous sommes disposés à nous investir dans cette plateforme de concertation afin de relayer de manière constructive les avis et idées de notre secteur.

Nous estimons aussi que ce serait un signe d'ouverture positif, à l'heure où une demande de plus grande transparence quant aux modes de fonctionnement des institutions publiques tend à se généraliser en Belgique et dans le monde.

Au cœur de ces combats difficiles et passionnants, le FACIR milite pour une diffusion des productions musicales de la FWB se construisant réellement dans la diversité, pour recréer un cercle vertueux où l'éducation à la découverte ramènera le public à profiter de la richesse des talents aux multiples facettes des artistes belges francophones.

